

22/09/86 - G.2 -
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL,
DE LA SECURITE SOCIALE
ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
P U B L I Q U E

DIRECTION DE LA GESTION PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

MINISTRE du 14/07/86
MISSE / DGT / DCFE / S1
portant intégration et nomination de ~~Membre~~
dans les cadres de la catégorie
I des Services Sociaux (Santé
Publique).

LES ETATES NO ISTRE.

/ / ISAS :

DGT.

DCF.

/u la Constitution du 2 Juillet 1979 ;
/u la loi n° 87/34 du 7.12.84 portant ratification de l'Or-
donnance n° 019/84 du 23.6.84 portant modification de certaines disposi-
tions de la Constitution du 2 Juillet 1979 ;
/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;
/u l'arrêté n° 200/11 du 2.6.53 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
/u le décret n° 62/430/EF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
/u le décret n° 62/125/EF du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres des fonctionnaires ;
/u le décret n° 62/197/EF du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant sta-
tut général des fonctionnaires ;
/u le décret n° 62/108/EF du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
/u le décret n° 62/44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant le
décret n° 63/376 du 22.11.63 relatif au statut commun des cadres de la
catégorie I des Services Sociaux (Santé Publique).
/u le décret n° 62/43 du 2.12.53 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des cadres réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, promotions, la carrière et reclassements
notamment en son article 103 paragraphe 2 ;
/u le décret n° 62/436/EF du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
/u le décret n° 62/43 du 2.12.53 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires notamment en son articles 7 et 8 ;
/u le décret n° 62/43 du 2.12.53 portant nomination du Pro-
mier Ministre ;
/u le décret n° 66/1172 du 10.2.86 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
/u le décret n° 66/1173 du 10.2.86 portant organisation des
intérieurs du Gouvernement ;
/u le décret n° 81/250 du 13.3.85 déterminant le circuit d'ap-
probation des notes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des Agents de l'Etat ;
/u la lettre n° 108/1 /DGT /S1F /S1 du 25/09/1986
du Directeur des Services Administratifs et Financiers
transmettent le dossier de
l'intéressé ;
/u le Protocole d'accord du 5-8-70 signé entre L'URSS
et la République Populaire du Congo.

D E C A R T E :

..../....

267

~~ARTICLE 1er.~~ - En application des dispositions combinées du décret n° 65/44 du 12/2/65 et du Protocole d'accord du 5.1.70 signé entre l'UNSS et le Congo ^{susvisés},

Monsieur EKOUA (Samuel), né en 1938 à Loundou (Congo), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine obtenu à l'Institut de Médecine de l'UNSS, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1^{ère} classe Stagiaire, indice 1110.

~~ARTICLE 2~~ :- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

~~ARTICLE 3~~ :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera ~~enregistré~~ publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 14 Août 1987

Par le Premier Ministre,
Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice, ~~et de la Santé~~

Kimembe

Commandant Dieudonné KIMBEMBE

André Edouard POUNGUI./-

AMPLIATIONS

JORPC
DGFP/DGPCE
DG ^{SS}/DST
DGE
DCF
MSAS /DGSP
DOSSIER
INTERESSE
SCG/EC

1
3
1
3
1
3
2
2
2